



## ARRETE N° 77/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président dans son alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € ht, et lorsque les crédits sont ouverts au budget »,

Vu la décision d'engager une consultation pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et accessoires et maintenance,

Considérant la nécessité de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général pour modification du besoin,

### ARRETE

**Article 1** : Le Président décide, dans le cadre de la consultation pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et accessoires et maintenance, de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général pour modification du besoin. Une nouvelle consultation sera passée ultérieurement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

Fait à Le Cheylard

Le 03/04/2023

Le Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

